

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2025A127

ARRETE DU 12 NOVEMBRE 2025

Portant réglementation de la circulation sur la route de Pinochon, et sur le droit de pêche pendant la manifestation sportive « Cyclo-cross de la pomme » à l'Etang de la Salle.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue en date du 11/11/2025 par M. CHEVREAU Xavier secrétaire CEHB sis gymnase route de l'Etang 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY,

Considérant que pour assurer la mise en place et le bon déroulement du Cyclo-cross de la Pomme, il convient de modifier les règles de circulation sur les voies concernées et d'interdire la pêche ce jour à l'étang communale.

ARRETE

Article 1^{er} : Le dimanche 30 novembre 2025 de 12H à 19H, la circulation des véhicules est interdite autour de l'étang sur la route de Pinochon à hauteur de l'emplacement indiqué par le demandeur sur le plan ci-joint, exception faite aux véhicules en lien avec l'organisation de la manifestation.

Article 2 : Le dimanche 30 novembre 2025 de 12H à 19H, la pêche est interdite sur le site de l'étang de la Salle.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

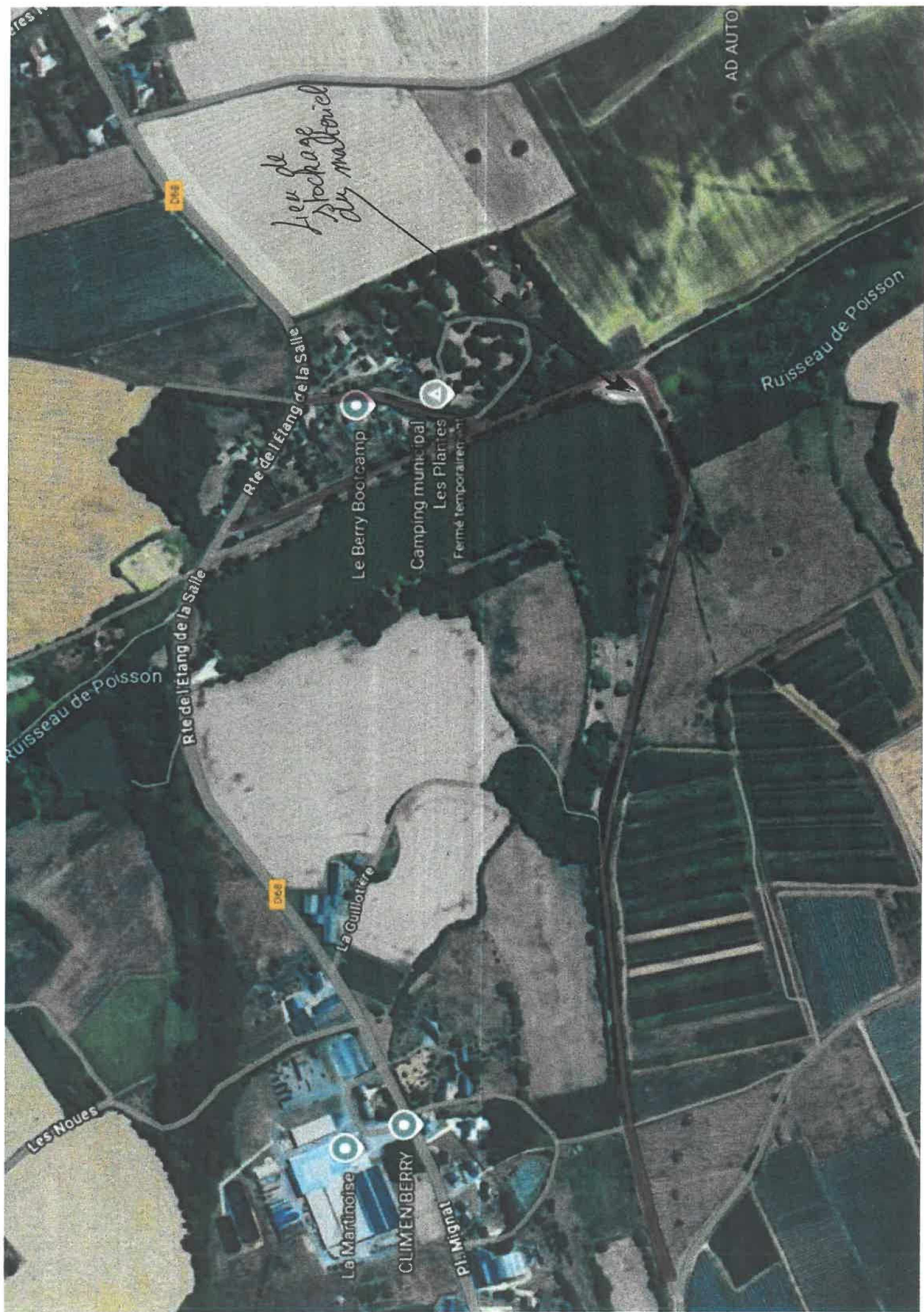
- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire Fédération de pêche du Cher
- 1 exemplaire Gendarmerie
- 1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le13 NOV. 2025

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 12/11/2025
Le Maire





res

AD AUTO

*Lieu de
Stockage
Duy Mathieu*

D68

Rte de l'Étang de la Salle

Ruisseau de Poisson



Le Berry Bootcamp



Camping municipal
Les Plantes
Fermé temporairement

Ruisseau de Poisson

Rte de l'Étang de la Salle

D68

La Guillotière

Les Noues



La Martinoise



CLIMENBERRY

Pl. Mignat